

# Conseil municipal

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Mer s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, maire.

**MARDI 13 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 6 décembre 2022.

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme BARBEAU Catherine, M. BEAUJOUAN Yvonnick, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Magali BOURRICAND, M. Jean COLY, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUERIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET  
Mme Marie DUBREUIL, procuration donnée à M. Jean COLY  
M. Arnaud BOTRAS, procuration donnée à M. Renaud SERNA  
Mme Aurore CASATI, procuration donnée à M. Christophe ELIE

Absent excusé :

M. Luc FRIESSE  
M. Olivier BESNARD

Nombre de conseillers en exercice : 29 titulaires

Titulaires présents : 23

Pouvoirs : 4

Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est enregistré.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- 2022-59 : Achat d'une concession familiale au Cimetière d'Aulnay/ Carré A 62/ Durée : 30 ans
- 2022-60 : Renouvellement d'une concession familiale au Nouveau Cimetière / Carré C 50/ Durée : 30 ans
- 2022-61 : Réparation des aires de jeux de la ville
- 2022-62 : Achat d'une caverne familiale à l'ancien cimetière/ Carré G-CAV-3/ Durée : 30 ans

Martine NODOT demande des précisions sur cet achat.

Pascal MEZILLE répond qu'il s'agit de nouveaux emplacements car il en manquait.

- 2022-63 : Réparation de la voirie de la Place de l'Église

Laurent BOISGARD demande comment seront gérés les traçages du parking au complexe sportif et quand seront-ils terminés. Il a constaté que les usagers se garent sur les places de bus non prévus à cet effet.

Pascal MEZILLE répond que les entreprises n'ont pas encore terminé les traçages. Aucune date de fin des travaux n'est encore déterminée. Il remarque que le chantier n'a débuté que depuis 1 mois.

Laurent BOISGARD demande comment sera géré le stationnement une fois le double traçage terminé avec les lignes bleues et blanches.

Pascal MEZILLE précise que le projet a été validé en amont par la région.

Vincent ROBIN ajoute que dans le cas où les usagers exprimeraient des difficultés de stationnement, des indications pourront être affichées sur ce parking.

- 2022-64 : Renouvellement d'une concession collective au Cimetière d'Herbilly/ Carré B 13bis/ Durée : 10 ans
- 2022-65 : Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière/ Carré B1 45 bis/ Durée : 30 ans
- 2022-66 : Renouvellement d'une concession individuelle au nouveau cimetière/ Carré C 53/ Durée : 30 ans
- 2022-67 : Renouvellement d'une concession collective au cimetière d'Aulnay/ Carré E 5/ Durée : 10 ans

## Délibération – Ressources Humaines

### **Délibération n°1 : RH/ Créations de postes - emplois permanents**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...] et que par dérogation, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels [...];

Vu les crédits prévus au budget ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** trois postes :

Filière administrative :

Dans le cadre d'une mobilité interne d'un agent du service accueil et formalités citoyennes vers le secrétariat général, il convient de recruter un agent pour le service :

- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'état civil, élections, cimetières et accueil. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse.

Filière technique :

Dans le cadre des évolutions possibles de carrière, les agents sont éligibles à l'avancement de grade car ils remplissent les conditions statutaires. Ils remplissent également les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Mer et leur hiérarchie a émis un avis favorable à leur avancement de grade :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts.

Les agents seront nommés au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

Filières	Grades	Cat	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Durée hebdo
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	6	7	35/35 <sup>ème</sup>
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	26/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	11	35/35 <sup>ème</sup>

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Délibération n°2 : PAT/ Convention de mise à disposition de box au bénéfice d'associations**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21-1° et L2144-3 ;

Vu le projet de convention ci-joint convention la mise à disposition partagée des box à plusieurs associations ;

Vu le projet de convention ci-joint concernant la mise à disposition de box à une seule et même association ;

Vu l'avis favorable de la commission vie locale réunie le 19 octobre 2022 ;

Considérant que la commune de Mer possède 14 rangements de type BOX de stockage numérotés de 1 à 14 à dans un bâtiment situé au 32 rue haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer ;

Considérant que la commune de Mer a pour usage de mettre ces dit BOX à disposition à titre gratuit à des associations afin de permettre à ces dernières de stocker leur matériel associatif.

Considérant le fait que l'association Club d'entreprise des portes de chambord ainsi que l'association RANDO Val de MER 41 co-occupent le box n°4 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer ;

Considérant le fait que l'association le Tennis Club de Mer ainsi que l'association Mer'veilles Nature co-occupent le box n°9 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer ;

Considérant le fait que l'association Hockey Club de Mer, l'association les amis du Mer Hockey Club, l'association municipale omnisport ainsi que l'association de football de Mer dites UNION SPORTIVE MEROISE co-occupent le box n°11 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer ;

Considérant que :

- l'association Temps Danse occupe le box n°1 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer ;
- l'association le Secours Catholique occupe le box n°2 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer ;
- l'association le Lions Club occupe le box n°3 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer
- l'association Union Locale CGT occupe le box n°5 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer
- l'association de parents d'élèves occupe le box n°6 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer
- l'association les Amis du musée occupe le box n°7 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer
- l'association Passion au bout des doigts occupe le box n°8 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer
- l'association du comité des fêtes occupe le box n°10 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, propriété de la commune de Mer

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement cette occupation via l'adoption d'une nouvelle convention de mise à disposition passée entre les associations susnommées et la ville de Mer ;

Considérant que ces associations sont des associations à but non lucratif soumises aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 dite « loi 1901 » ;

**Dominique HUBERT sollicite le maire sur la possibilité d'attribuer un box à l'association méroise du cyclisme bien qu'elle ait formulée sa demande tardivement.**

**Vincent ROBIN répond que cette association est inscrite sur la liste d'attente. Ce club est bien recensé et la demande sera traitée selon les disponibilités ainsi que l'ordre des demandes. Aujourd'hui plus aucun box n'est disponible. Si un box se libère, l'association suivante sur la liste d'attente sera contactée pour signer une convention de mise à disposition.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition partagée du box n°4 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association Club d'entreprise des portes de Chambord, identifiée sous le numéro SIRET 75121224200018 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition partagée du box n°4 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association RANDO Val de MER 41, identifiée sous le numéro SIRET 89802590300011 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition partagée du box n°9 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association Tennis Club de Mer, identifiée sous le numéro SIRET 50794636600014 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition partagée du box n°9 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association Mer'veilles Nature, identifiée sous le numéro SIRET 89321581400011 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition partagée du box n°11 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association Mer Hockey Club, identifiée sous le numéro SIRET 44232719300011 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition partagée du box n°11 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association les amis du Mer Hockey Club, identifiée en préfecture sous le numéro WW 411004262 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition partagée du box n°11 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association municipale omnisport, identifiée sous le numéro SIRET 33358430800014 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition partagée du box n°11 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association de football de Mer, UNION SPORTIVE MEROISE, identifiée sous le numéro SIRET 77539134500011 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°1 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association Temps Danse, identifiée sous le numéro SIRET 48817072100028 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°2 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, avec l'association Secours Catholique, à titre gratuit, identifiée sous le numéro SIRET 77566669601617 ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°3 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association le Lions Club, identifiée sous le numéro SIRET 83192345300011 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°5 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association Union Locale CGT, identifiée sous le numéro SIRET 77536917600034 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°6 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association des parents d'élèves, identifiée sous le numéro SIRET 88843870200019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°7 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association les amis du musée, identifiée sous le numéro SIRET 90744955700012 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°8 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association passion au bout des doigts, identifiée sous le numéro SIRET 3156563800016 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du box n°10 du bâtiment situé au 32 rue Haute d'Aulnay, 41500 Mer, à titre gratuit, avec l'association du Comité des fêtes de la commune de Mer, identifiée sous le numéro SIRET 75084565300013 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## Délibérations – Finances

### **Délibération n° 3 : FIN/ Admission en non-valeur 2022**

M. Christophe ELIE, adjoint en charge des finances :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542) ;

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs, ...), poursuites par voie d'huissier de justice ;

Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit :

BUDGET VILLE DE MER	MONTANT PAR BUDGET
<b>Admissions en non-valeur 6541</b>	<b>39,56 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** les créances en non-valeur pour un montant de 39,56€. Cette somme sera imputée à l'article comptable 6541 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°4 : FIN/ Décision modificative n°4**

M. Christophe ELIE, adjoint en charge des finances :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2022 adoptés en conseil municipal du 15 mars 2022 ;

Cette décision modificative n°4 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Cet ajustement se traduit par des virements de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Ajustement du reversement des 80% de la dynamique de la ZAC des Portes de Chambord à la CCBVL

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Article/Objet</b>	<b>Montant</b>
014	739211	Atténuation de produits	10 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>10 000,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Article/Objet</b>	<b>Montant</b>
73	73111	Taxes Foncières	10 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>10 000,00</b>

Laurent BOISGARD revient sur sa question lors du vote de la délibération du conseil municipal précédent concernant la décision modificative n°3. Il sollicite Christophe ELIE pour savoir s'il a pu avoir des compléments d'information comme demandé.

Christophe ELIE s'excuse et y répondra au prochain conseil municipal.

Virginie SANCHEZ-ARIAS – Directrice générale adjointe en charge des moyens généraux - répond que les crédits avaient été réaffectés sur la ligne « entretien des terrains » mais que rien n'est fléché. Elle ajoute qu'il s'agit d'un article de fonctionnement et non d'investissement.

Laurent BOISGARD demande s'il est possible de voir ces crédits fléchés.

Christophe ELIE répond que les prochains budgets sont en préparation et que compte tenu des difficultés économiques il faudra y faire attention pour ne pas creuser davantage la dette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modification n° 4 de l'exercice 2022 intégrant les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération – Culture

### **Délibération n°5 : CULT/ Convention d'exposition du musée de la Corbillière**

Mme Annie BERTHEAU, adjointe en charge de la culture expose :

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la politique culturelle définie par les élus ;

Considérant la volonté de promouvoir la création artistique dans le cadre des expositions temporaires du musée de la Corbillière ;

La commune de MER accueille dans son musée de la Corbillière les œuvres, travaux et objets d'art d'exposants propriétaires ou dépositaires légaux.

Le musée de la Corbillière souhaite, par ce biais, donner l'accès à la culture et à la découverte artistique au plus grand nombre ;

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre le musée de la Corbillière et les artistes exposants afin de définir les engagements de chacune des parties ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le musée de la Corbillière et les artistes exposants, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Points divers

Annie BERTHEAU informe les élus qu'un problème de chauffage est actuellement en cours à la médiathèque dans la partie jeunesse. Elle précise que 12°C avait été recensé cet après-midi dans la partie jeunesse. Il a donc été décidé de fermer cette partie de la médiathèque mercredi, vendredi et samedi. La partie adulte restera ouverte. Les techniciens cherchent activement une solution.

Vincent ROBIN souligne l'importance de la commission moyens généraux à venir pour l'élaboration des budgets qui s'annonce difficile. Il invite les élus, même non membres de cette commission, à y participer.

Il remercie également la commission vivre ensemble pour son travail sur la mutuelle communale. Il informe que la Mutuale fera une réunion d'information demain soir à l'Espace culturel : les personnes pourront ainsi prendre contact avec eux en direct. Il ajoute que la ville met seulement à disposition des locaux et n'intervient plus. Il précise que les tarifs proposés par la Mutuale sont figés pour 3 ans.

Il informe que des animations de la ville sont prévues pour Noël ce week-end notamment le marché de Noël. Par conséquent, exceptionnellement le marché du terroir sera délocalisé dimanche sur le parking de la Halle pour permettre à tous les commerçants de s'installer.



## Questions diverses

Laurent BOISGARD demande si Benoît CHAPON – Chargé de Projets -, qui a récemment été réintégré dans l'effectif de la collectivité, reprendra le projet de la médiathèque.

Vincent ROBIN répond que Benoît CHAPON était effectivement intervenu en amont du projet médiathèque avant son départ, mais que désormais c'est Pascal BARREAU – Responsable du pôle bâtiment - qui a repris le dossier. Delphine CAILLON – Directrice culture et tourisme - suit également le dossier.

La séance est levée à 19h56.

## Agenda

### ❖ Janvier :

- Lundi 16 janvier à 19h : Commission vivre ensemble
- Lundi 23 janvier à 19h : Commission vie locale

### ❖ Février :

- Mercredi 1<sup>er</sup> février à 19h : Commission aménagement et développement du territoire
- Lundi 6 février à 19h : Commission moyens généraux
- Mardi 7 février : Commission générale sur le projet médiathèque
- Mardi 28 février à 19h30 : Conseil municipal (DOB)